

Questionnaire à l'attention des candidat.e.s aux élections législatives de 2022 portant sur la Palestine

Introduction NUPES-Strasbourg 67-02.

La NUPES, héritière d'un héritage humaniste, idéaliste et pacifiste, défend le respect du droit international, de l'organe qui le garantit et qui lui donne sa légitimité – l'ONU – et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous sommes les partisans du dialogue diplomatique se fondant sur la volonté de faire vivre les peuples en harmonie avec eux-mêmes et avec la Nature.

Forte de ces convictions, la NUPES Strasbourg 67-02 voit dans la question de la coexistence pacifique entre Israël et la Palestine un enjeu majeur. Ainsi, nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur ces questions cardinales. Nous précisons que nous ne parlons pas « au nom de la NUPES » mais bien de la NUPES 67-02. Toutefois, nos réponses se fondent sur le programme de la Nouvelle Union et s'inspirent de nos convictions humanistes partagées par cette alliance des gauches.

La défense du peuple palestinien est une cause régulièrement défendue par la France insoumise, sur le terrain, mais aussi à l'assemblée nationale où nos députés interpellent régulièrement le gouvernement sur les exactions commises par Israël. Nous sommes notamment en faveur :

- d'une prise de position claire et d'une dénonciation au plus haut niveau de l'Etat des agressions violentes des autorités israéliennes envers les Palestiniens ;
- d'une volonté d'initier un processus de désescalade et de paix ;
- de la condamnation par le chef de l'État français de la spoliation de biens palestiniens et l'expulsion de nombre d'entre eux par Israël ;
- de la mobilisation du le Conseil de sécurité de l'ONU pour envisager toutes les sanctions nécessaires afin de faire accepter les exigences à Israël ;

Question : Vous engagez-vous à voter en faveur de l'adoption d'une législation nationale visant à interdire le commerce avec les colonies israéliennes ?

Réponse : L'ONU a adopté le 23 décembre 2016 par 14 voix pour et l'abstention des États-Unis, la résolution 2334 (2016) qui réaffirme notamment que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, constitue une « violation flagrante » du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable.

Violant le droit international et formant une entrave à la paix, nous considérons que les colonies de peuplement créées par Israël n'ont pas lieu d'être. De là, il faut favoriser un processus visant à mettre un terme à ces phénomènes. L'interdiction de la vente de produits issus de ces colonies est à inclure dans des mesures à prendre.

Question : Vous engagez-vous à voter en faveur de la ratification de la Convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid ?

Réponse : Il existe trois instruments internationaux en matière de droits humains qui interdisent explicitement l'apartheid. La France a ratifié deux d'entre eux et notamment le statut de Rome. En cohérence avec ces positions et dans une logique de développement des droits humains partout dans le monde, nous sommes favorables à la ratification de la Convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid.

Question : Dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vous engagez-vous à agir en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine par la France ?

Réponse : Oui, nous sommes partisans d'une solution à deux États. Notre priorité est de parvenir à la reconnaissance d'un État palestinien ayant le droit à la continuité territoriale. La sécurité d'Israël et de l'État palestinien doivent être au cœur de nos priorités.

Question : Vous engagez-vous à protéger les libertés associatives des organisations de la société civile qui critiquent la politique du gouvernement israélien et défendent les droits du peuple palestinien ?

Réponse : La France insoumise défend les libertés fondamentales dont la liberté d'association. Concernant les organisations qui oeuvrent en faveur des droits du peuple palestinien, la France insoumise a contesté la volonté du ministre de l'intérieur de dissoudre certaines d'entre elles. Elle a également fortement critiqué les décisions d'annulation de manifestations pro-palestiniennes et l'arrestation en 2021 du président de l'association France-Palestine Solidarité, M. Heilbronn. Ces quelques exemples témoignent de notre engagement à protéger les libertés associatives des organisations militant en faveur du peuple palestinien, position que nous conserverons en cas de victoire à l'élection législative.

La NUPES de la 2ème circonscription du Bas-Rhin (67-02)